

OISIVETÉS DE S. de VAUBAN

Traité de la culture des forêts

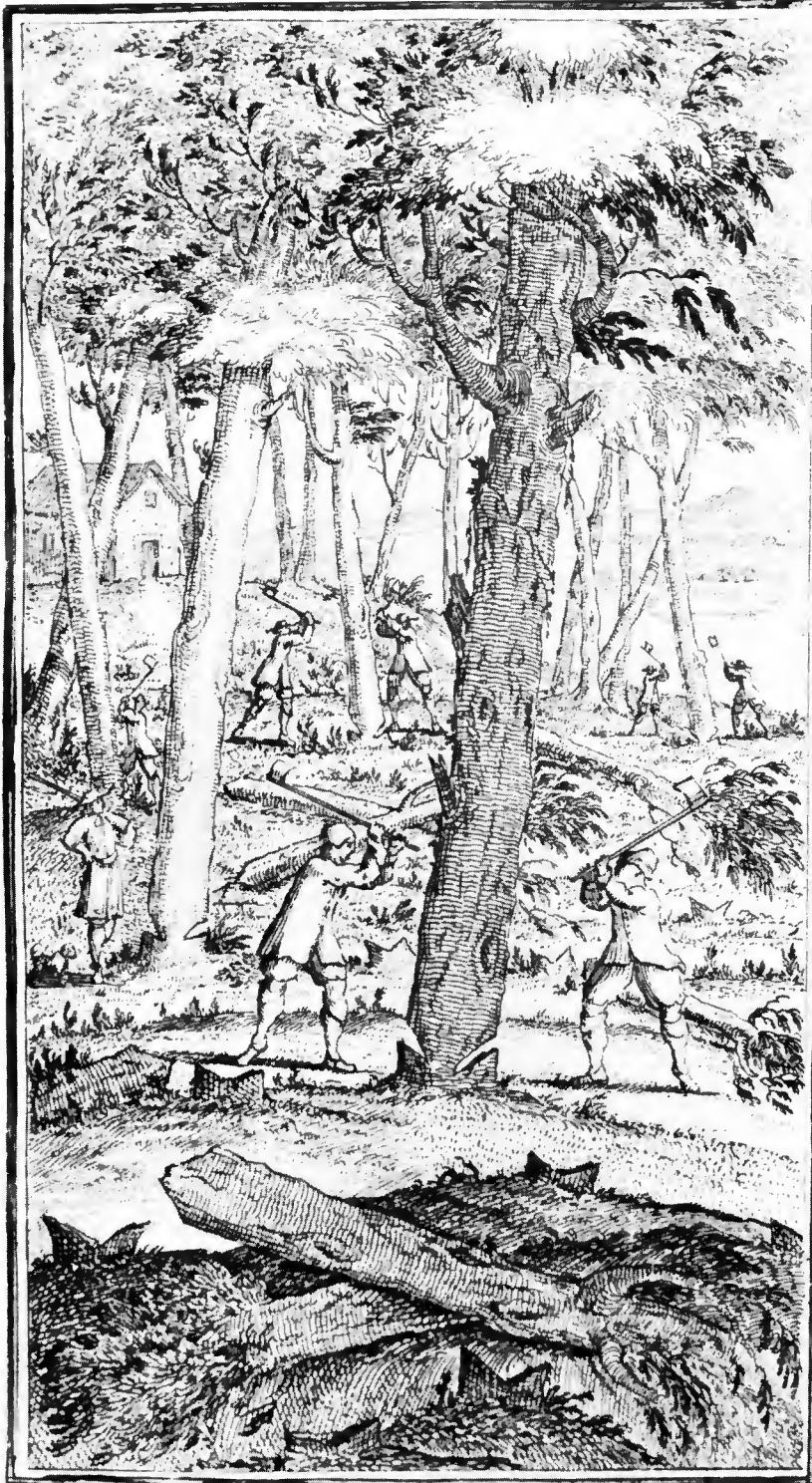
Vauban, bâtisseur de forteresses, économiste et défenseur, sinon du peuple du moins des Français, n'est guère connu comme... forestier. Et pourtant, avec la mention « Fait à Fontainebleau le 14 octobre 1701 », il écrit sous le titre « Traité des forêts » un petit opuscule qui paraîtra dans le tome IV de ses « Oisivetés ». Il est alors âgé de 68 ans.

Il nous a paru intéressant de faire connaître aux lecteurs de la Revue ces quelques pages, écrites il y a quelque 280 ans.

J. GUILLARD

Il y a longtemps qu'on se plaint que les futaies se ruinent, qu'elles s'anéantissent partout, que dans peu elles seront réduites en taillis, et qu'incessamment nous manquerons de bois à bâtir : l'expérience de ceux qui font travailler chez eux ne vérifie que trop la justice de cette plainte, par la difficulté où ils sont de trouver des bois, et pour peu qu'on veuille se donner la peine d'examiner de près l'état des forêts, tant du roi que des particuliers, on s'apercevra bientôt du désordre où elles sont. On verra que toutes les futaies qui se sont trouvées de quelque débit, ont été coupées ; que les particuliers se sont défaits de tout ce qu'ils avaient de meilleur à cet égard ; ce qui est parvenu à un tel excès qu'on ne trouve plus de bois à bâtir qu'avec beaucoup de peine et en l'achetant bien cher dans les lieux-mêmes qui en étaient couverts il n'y a pas soixante ans. On verra que ce mal s'accroît tous les jours de plus en plus par la coupe continue du peu qu'il en reste sur pied ; en sorte que si bientôt on n'y remédie, on sera obligé de chercher les bois à bâtir hors du royaume. Les réflexions que j'ai eu lieu de faire sur ce défaut, pendant tant d'allées et de venues que j'ai faites, dans la plupart des provinces de ce royaume, depuis 35 à 40 ans ; jointes aux plaintes que j'en ai entendu faire de tous côtés, ne me l'ayant que trop fait connaître, m'ont fait penser en même temps aux moyens d'y remédier, et c'est ce qui a donné lieu à cet écrit ; pour lequel je ne me suis proposé d'autre but que d'attirer les réflexions du roi sur ces manquements, et d'en proposer après les remèdes, persuadé que si ce que j'en dirai en vaut la peine, Sa Majesté en fera un bon usage, sinon, et en cas que je me sois trompé, les fautes que j'y ferai ne pourront préjudicier à personne, et je serai le seul qui en aurai la tête rompue.

Il est certain que la France manque presque partout de bois à bâtir, ou que du moins, il y est devenu fort rare et le devient tous les jours de plus en plus. Je connais des pays où il y avait plusieurs milliers d'arpents de futaie, où à peine en trouverait-on dix présentement ; tout s'est vendu, coupé et débité, notamment ceux des particuliers qui se trouvent presque tous réduits en taillis ; en quoi ils trouvent beaucoup mieux leur compte que dans les futaies, dont les coupes se font trop



Traité des bois servans à tous usages de Claude CARON. Paris M DC LXXVI.

attendre. Le principal profit qu'on en tirait autrefois se réduisait aux glandées, au chauffage, au nécessaire, à l'entretien des bâtiments et à quelque quantité choisie par-ci par-là que les seigneurs vendaient à ceux qui faisaient bâtir. On en employait aussi partie à faire des bois de sciage, du merrain à cuves et à futailles, des lattes et des échelas pour les vignes, etc. Mais comme cela s'est fait avec beaucoup d'indiscrétion et de négligence, tous les meilleurs arbres ont été débités peu à peu, et il s'est fait de grands vides dans les forêts, qui n'étant point replantées ni gardées des bestiaux, ne se sont point repeuplées de nouveaux bois ; de sorte qu'à force d'y toujours prendre et n'y rien mettre, il n'y est demeuré que de mauvais arbres propres à faire du chauffage, qui ont été à la fin vendus, coupés et enlevés, comme les autres, et pour conclusion, on y a fait place nette, en sorte qu'il n'est plus question de futaie présentement dans les lieux qui en étaient autrefois couverts. Il faut ajouter à cela que la grande quantité de vaisseaux et de galères et autres ouvrages de marine qu'on a bâtis et qu'on continue à bâtir depuis 40 à 50 ans en ça ; les fortifications de tant de nouvelles places et tant de beaux bâtiments civils construits pendant ce règne, en ont fait une prodigieuse dissipation, notamment de ceux qui sont à portée des ports de mer, de la frontière et des rivières, ce qui est allé si loin que dans de grands pays à demi couverts de futaies il y a 50 à 60 ans, il n'y en a presque plus, et on n'a guère moins de peine à trouver des bois à bâtir présentement dans ces pays-là qu'à Paris. D'ailleurs il s'est fait beaucoup de défrichements, et il y a bien des provinces dans le royaume qui en manquent, comme la Beauce, la Saintonge, la Picardie, la Champagne et beaucoup d'autres où ils ont été anéantis ou diminués à l'excès il y a longtemps, parce qu'on n'a pas tenu la main à les économiser selon les besoins des pays ; j'ose bien dire que ce défaut est un des plus considérables de ce royaume, et pourrait devenir si grand qu'on ne pourrait plus le réparer qu'après en avoir souffert de longues et très dures incommodités. Il est du moins certain que les bâtiments civils, les fortifications et la marine s'en trouveraient fort mal si on n'y prend garde de plus près qu'on n'a fait : tout cela demande de sérieuses et profondes réflexions ; car les bois, de quelque manière qu'on les considère, sont d'un usage universel dont on ne peut se passer.

Culture des nouvelles forêts et entretien des vieilles

Il me paraît donc nécessaire de faire valoir les ordonnances des eaux et forêts avec plus d'exactitude qu'on n'a fait, même de les amplifier et étendre davantage, y ajoutant toutes les explications nécessaires et la conduite à tenir pour conserver et augmenter les forêts, ce qui ne se peut qu'en choisissant mieux les baliveaux qu'on ne fait, en laissant exactement sur pied les anciens et les modernes, spécifiés par l'ordonnance, sans les abattre comme la plupart des particuliers font dans les coupes qui s'entretiennent ; sinon encore mieux corriger le ... article de l'ordonnance, et en supprimant totalement les baliveaux, réserver la douze ou la quinzième partie de tous les bois en futaie choisis dans les meilleurs fonds par les maîtres des Eaux et Forêts, avec défense d'y toucher que dans les cas spécifiés par l'ordonnance qui en sera faite et de ne plus défricher sans permission expresse, et avoir soin d'ailleurs de faire planter de nouvelles forêts ; pour cet effet, mon avis serait de choisir des terres médiocres et mal employées ; même de celles qu'on appelle vagues et vaines qui sont de peu de rapport ou abandonnées, au plus près des rivières et ports de mer qu'elles se pourront trouver ; plus les fonds en seront bons, meilleurs il seront ; remarquant que ceux qui sont propres pour les bois ne le sont pour l'ordinaire pas tant pour les blés et que dans les pays raisonnablement peuplés, il n'y a que les plus mauvaises terres qui en sont occupées.

Après avoir choisi des endroits propres à l'établissement des nouvelles forêts, il faudra pour bien faire en rompre le fond de deux bons pieds de profondeur, même de trois s'il était possible (1) ; si

(1) Où le terrain sera moyennement bon, il suffirait d'en piocher la superficie et de l'épierrer d'un bon pied d'épais, mais le mieux sera de rompre le fond le plus bas qu'on pourra.

ce sont des terres rocailleuses, pierreuses ou tufeuses ou de roches mortes ou d'*agaise* ou de glaise ou autre fond dur et difficile à percer par les racines, j'avoue que cette première dépense serait fort considérable, mais elle fera un très-bon effet par les suites en ce qu'elle rendra les terrains les plus mauvais dociles et faciles à pénétrer par la racine des arbres.

La superficie étant donc bien rompue, il sera bon de laisser passer un ou deux hivers dessus pour donner temps à la terre remuée de se pénétrer et pourrir, après quoi la bien fumer, labourer et semer de blé ou d'avoine et en même temps de glands bien choisis et en bien recouvrir les semences ; cela fait et même auparavant, environner cette forêt d'un fossé de 6 à 7 pieds de large sur trois de profondeur, le border d'une bonne haie vive, et en attendant qu'elle soit crue, de bouchure renouvelée tous les ans pour empêcher les bestiaux d'y entrer. Si cette semaille se peut faire en une seule année, à la bonne heure ; sinon il n'y a pas d'inconvénients de la faire en plusieurs, pourvu qu'elle se fasse bien. Le bois venant à sortir de la terre, il faudra conduire son accroissement par le sarcler, et en éplucher dans le commencement les épines et mauvaises herbes qui s'y mettent, le piocher légèrement, au moins deux ou trois fois les premières années, et le receper sur la fin de la trois ou quatrième, près de terre, à la serpe ou au couteau courbe, bien tranchant, de bas en haut, pour ne point fendre ni déchirer les tiges, encore faibles et faciles à blesser, et continuer à en prendre soin et à le bien conserver jusqu'à ce qu'il soit hors de l'atteinte des bestiaux, ce qui arrivera vers la quatre ou cinquième année du recepement.

À la quinze ou seizième année de ce plantis, si le bois est bien épais, il commencera à se charger, et les brins très-pressés de se nuire les uns aux autres, ce qui en marquera les besoins. Pour lors, il faudra lui donner de l'air et le décharger du superflu, commençant par tous les bois qui viennent mal, cette décharge emportera environ la moitié du bois.

La trente-cinquième année du plantis, il le faudra dépresser et décharger pour la deuxième fois, de la moitié des bois restant sur pied de la première décharge, coupant tous les mal venants et les mauvais brins à demi-morts, branchages de travers, et *rapailles* qui le salissent et ne font qu'embarasser et étouffer le bon bois.

À la soixante-dixième année, le décharger pour la troisième fois d'une autre moitié ou environ du restant de la deuxième décharge, prenant soin d'en ôter par préférence les bois couchés, rompus, tortus, roulés, pouilleux et abattus par les vents et tonnerres, et toujours ceux de la plus mauvaise qualité.

À la centième année, le décharger pour la quatrième et dernière fois de la moitié du restant de la troisième décharge, de tout ce qui aura été gâté ou qui sera mal venu, réduisant le tout à quelque deux cent cinquante pieds d'arbres, bien choisis, par arpent ; observant qu'où la terre est bonne, on peut les réduire à un espace de quatorze pieds les uns des autres, à mesurer du milieu d'un arbre à un autre, un peu plus un peu moins ; mais où le terrain sera maigre et aride, il faudra les espacer jusqu'à dix-huit pieds, et remarquer qu'à chaque fois qu'on sera obligé d'y faire quelque abatis extraordinaire de gros arbres, il faudra incessamment les remplacer de six ou sept jeunes chênes de brin pour un vieux qu'on aura ôté, parce qu'il en périt et qu'il faut toujours les tenir pressés dans le commencement de leur âge, pour les faire croître hauts et droits ; observant encore de bien préparer la terre ⁽²⁾, de laisser passer les gelées, des hivers entiers, sur les trous ouverts, avant que de les planter, et de remplir ces mêmes trous (qu'il faudra faire fort grands), de feuilles, breillage, menus bois, mottes brûlées, de terre pelée de la superficie, bien mêlée avec celle du fond, prenant encore garde à bien orienter les nouveaux plantis, afin de leur rendre le même aspect du soleil qu'ils avaient dans la pépinière.

(2) J'estime qu'on ferait bien de laisser reposer la terre cinq ou six ans après les ventes vidées, sans la planter, pendant quoi la superficie ne manquera pas de se couvrir d'herbes, d'épines, bois blanc, genets, fougères et bruyères, qui coupés rez pied, rez terre, après ce temps expiré, séchés au soleil et rangés par tas avec des mottes pelées de la superficie, et le tout brûlé en temps sec, feront une cendre très-bonne à mêler avec la terre, le breillage, les mottes vives et les feuilles dont on remplirait les trous en plantant les jeunes chêneaux, il ne se pourrait qu'ils ne s'en trouvaient bien. Cette attente ne retarderait point les forêts parce que les brins ayant 6 à 7 ans quand on les planterait, il n'y aurait point de temps de perdu.

De là jusqu'à 120 et 140 ans, il n'y a plus rien à ôter que les arbres abattus par les vents ou le tonnerre, ou qui se couronnent.

Depuis 120 jusqu'à 200 ans les arbres achèvent de prendre leur accroissement, avec cette différence qu'après ce premier âge ils ne s'élèvent plus, mais ils grossissent jusqu'à deux cents ans, quand ils sont sains et situés en bon fonds ; après quoi ils ne profitent plus et ne font que dépérir, bien qu'on prétende que les chênes vivent jusqu'à trois cents ans. Je ne doute pas qu'il s'en trouve qui puissent aller jusqu'à cet âge ; mais il en est comme des hommes qui vivent cent ans, cela est rare, et à cet âge ils ne sont plus propres à rien, pas même à brûler.

La pépinière

Cette pépinière doit être établie dans un des meilleurs fonds de la forêt. On aura soin de l'environner d'un bon fossé et d'une haie vive bien épaisse, afin que les bêtes sauvages et domestiques ne la broutent pas ; et de la semer de glands, châtaignes, et de faines bien choisis ; si tant est qu'on veuille de ces deux dernières espèces, après avoir bien préparé la terre ; et quand les jeunes plants auront atteint l'âge de cinq, six à sept ans, il sera pour lors temps de les lever pour en repeupler les endroits dégarnis. Deux ou trois arpents de terre employés à cela suffiront, et de cette façon, les forêts se renouvelleront et se perpétueront aisément ; on doit observer de les planter avec toutes leurs racines, sans leur couper la tête, fort près les uns des autres, parce qu'ils se soutiennent mieux contre les vents et croissent hauts et droits ; au lieu que quand on les plante jeunes, à la distance qu'on veut leur donner quand ils deviennent grands, ils jettent beaucoup de branchages, croissent en pommiers, ne s'élèvent point ; et les vents trouvant de la prise sur eux, les tourmentent, et en abattent beaucoup, roulent et tordent une grande partie des autres.

L'âge de la coupe

Depuis l'âge de cent vingt ans jusqu'à deux cent quarante, les forêts sont en bonne coupe ; mais comme on a continuellement besoin de bois pour bâtir, il est de la prudence de ceux à qui elles appartiennent, d'examiner l'état où elles seront ; car si le bois se couronne et sèche par le haut, il faudra le couper plus tôt ; mais s'il ne se couronne point, il faudra attendre qu'il ait cent quarante ans avant que d'en commencer les coupes, et ne les pas débiter tout d'un coup comme les taillis ; il s'en faut bien garder, on les dépeuplerait. Il ne faut pas non plus les couper par éclaircissement, c'est la ruine des forêts ; j'entends par choix, tantôt en un endroit, tantôt en un autre. Cette conduite ne vaut rien, parce que les jeunes brins replantés dans de petits vides ont peine à venir manquer d'air, et que le charroi des arbres ainsi coupés, non plus que leur débit, n'accorde pas les forêts ; à quoi il faut ajouter que la chute des grands arbres en blesse et estropie souvent plusieurs autres.

La meilleure façon de les débiter est, par coupes réglées et proportionnées sur le temps de leur durée, en sorte qu'elles puissent toujours subsister sur le même pied.

Par exemple, supposant une forêt de douze cents arpents, si on la réduit en coupes réglées sur l'âge et la maturité du bois, ce sera dix arpents de coupe tous les ans ; car, comme on ne les doit commencer qu'à l'âge de six vingt ans, il n'en faudra couper que dix arpents par an, et les replanter après que les ventes seront vidées, afin d'entretenir la perpétuité de la forêt en coupes réglées, toujours en état et d'un bon âge ⁽³⁾ ; mais si au lieu d'une forêt de douze cents arpents, il s'agis-

(3) Il y a ici une chose qui mérite réflexion, qui est telle : si la coupe d'une forêt commence à l'âge de 120 ans et finit à 240, il paraît qu'elle serait prématurée à 120 et tardive à 240, parce que les arbres n'auront pas toute leur grosseur à 120 ans, et seront trop vieux et la plupart gâtés à 240. Il semble donc que l'âge le plus raisonnable serait de commencer les coupes à 140 ans et de les finir à 220 ans. Il est certain que les arbres seront plus dans leur force ; mais la perpétuité des coupes sera interrompue par un intervalle de 40 années, pendant quoi on ne couperait point. Je crois qu'il vaut mieux consentir à cet intervalle, pendant quoi d'autres bois qui se couperont ailleurs satisferont au besoin ; outre que la règle n'est pas si générale qu'elle ne soit susceptible de quelque exception ; car il y a toujours quelques arbres abattus par les vents ou le tonnerre, et d'autres qui se couronnent et ne profitent plus, auxquels on se peut prendre pour les besoins pressants, et quand on serait obligé d'en couper quelqu'un indépendamment de la règle, pouvu qu'on le remplace, il n'y aura pas grand mal.

sait d'une de six mille, pour lors les coupes seraient de cinquante arpents, ce qui pourrait fournir jusqu'à neuf ou dix mille pieds de gros arbres par an, lesquels on en trouverait quantité pour des pressoirs, des auges ou des arbres de moulins, quantité de poutres de toutes espèces, beaucoup d'autres gros bois de sciage, comme tirans, jambes de force, manteaux de cheminées, faîtes, sous-faîtes, sablières, aisseliers, liens, poteaux, solives, chêneaux, mangeoires de chevaux, rais pour roues de moulins et de charrettes, membrures, planches de toutes grandeurs et épaisseurs, merrains à vin, bardeaux, lattes et échaldas de toutes espèces ; et du reste beaucoup de copeaux, et du bois de moule, cotrets et fagots, même des cendres et du charbon, s'il était permis d'en faire ; ce qui pourrait occuper un grand nombre d'ouvriers perpétuellement, sans que la forêt cessât jamais d'être excellente, pourvu qu'on eût soin de la bien entretenir.

Que s'il y avait du hêtre on le débiterait en sabots, gamelles, écuelles de bois de toutes grandeurs, pelles de bois, boisseaux, trémies, sacs, étaux, tables de boucheries et de cuisines, planches, poteaux, membrures pour faire des chalits et des meubles de paysans, des *mètes* et pétrins, des jougs de bœufs, des arçons pour selles de chevaux, des *étèles* pour des colliers à chevaux de trait, bâts de mulets, de bourriques et autres. Les gens de la campagne en emploient même à la charpente de leurs maisons, granges et étables, au défaut de chêne. On pourra débiter le châtaignier comme le chêne, et l'employer au même usage ; on retirera encore un profit notable des glandées pour l'engrais des porcs.

Il est enfin certain que l'un des meilleurs revenus et le plus certain serait celui des forêts plantées et bien entretenues, ce qui se peut sans beaucoup de peine et sans beaucoup de dépenses ; il n'y aurait que les premières années qu'elles seraient à charge et de très-peu de profit. Par exemple, les quinze premières années ne produiraient que du fagotage, quelques perches et échaldas pour vignes, et de la bouchure.

La seconde coupe en décharge, au bout des trente-cinq premières années, produirait l'équivalent d'une demi-coupe en taillis, ou environ en bois de moule, cotrets à charbon et fagots.

La troisième décharge, du gros bois de moule, des échaldas, quelques bois équarris et du merrain.

La quatrième décharge, quelques poutrelles et soliveaux, et du bois de sciage, du merrain, des échaldas, du bardeau, du bois de moule, cotrets et fagots.

A cent quarante ans on commencerait d'entrer dans les coupes réglées, outre ce que dessus, les arbres morts pour avoir été frappés de la foudre, ceux que le vent abattrait, et les couronnés, seront débités dans leur temps ; de sorte que les décharges de la forêt paieraient grassement les dépenses de ces entretiens jusqu'à ce qu'on commençât à la mettre en coupe.

Que les plantis des nouvelles forêts sont des entreprises de rois

Le temps qu'il faudrait attendre ces coupes serait trop long pour que les particuliers s'en pussent aisément accommoder, leurs vues ne s'étendent pas à quatre à cinq générations au-delà de la leur, et leurs commodités ne leur fournissent pas les moyens de pouvoir faire de telles avances pour de pareilles entreprises ; je conclus de là que les plantis de ces nouvelles forêts sont l'ouvrage de rois, de princes aisés, du public, et des grandes communautés monacales et bien rentées ; ils ne peuvent être entrepris que par eux, tant à raison de l'impuissance et du peu de vue des particuliers que par la considération de la marine, fortifications et bâtiments publics auxquels ils ont intérêt.

Vices des forêts sauvages et bonnes qualités des nouvelles forêts

Il est vrai aussi de dire que ces forêts plantées et cultivées de la sorte seront bien d'un autre mérite que les sauvages qui viennent au hasard, sans semer et sans règle, et subsistent sans soins ; qui sont presque toujours sales et à demi étouffées de broussailles et de mauvais bois revenus sur sou-

ches, dont les arbres entachés du vice des racines, souvent rabougris et à demi pourris, participent toujours de leurs mauvaises qualités, et ne produisent rien qui vaille, ils n'ont pas d'ailleurs le temps de vieillir, et se couronnent à moitié de leur âge ; ce qui marque la pourriture en dedans ou du moins une très-mauvaise disposition, qui se continue dans les bois mis en œuvre, et trompe la plupart de ceux qui les y mettent ; qui, après les avoir employés bien sains, en apparence, sont tout étonnés de les voir gâtés peu de temps après ; ce sont d'ailleurs des bois à demi ruinés, clairs ou non repeuplés, où les gros arbres étant comme abandonnés à leur conduite, se tourmentent et se gâtent par croître en pommiers ou par les vents qui les tordent et roulent, et se font de très-mauvaise qualité ; au lieu que des forêts telles que nous nous les proposons, étant semées de glands ou plantées de bois de brin triés et choisis, bien défrichées de pierres, d'épines et de mauvais bois, n'en produiront que de bonne qualité et bien sains ; il n'y aura point de vide dans les forêts qui ne soient incessamment remplis ; tous les arbres en seront de belle venue, parce qu'on ne conservera que ceux-là, et que les jeunes châteaux pressés les uns contre les autres dans leur adolescence, se défendront bien contre les vents et s'élèveront hauts et droits en belles tiges non tortues ni roulées, le cœur bien sain et nou pourri ; ce qui produira des bois d'une qualité durable et excellente, et pour conclusion, un arpent de telles forêts fournira plus de bons arbres que dix des forêts sauvages, telles que ce royaume les produit quand on n'y apporte pas d'autre soin que celui de les garder.

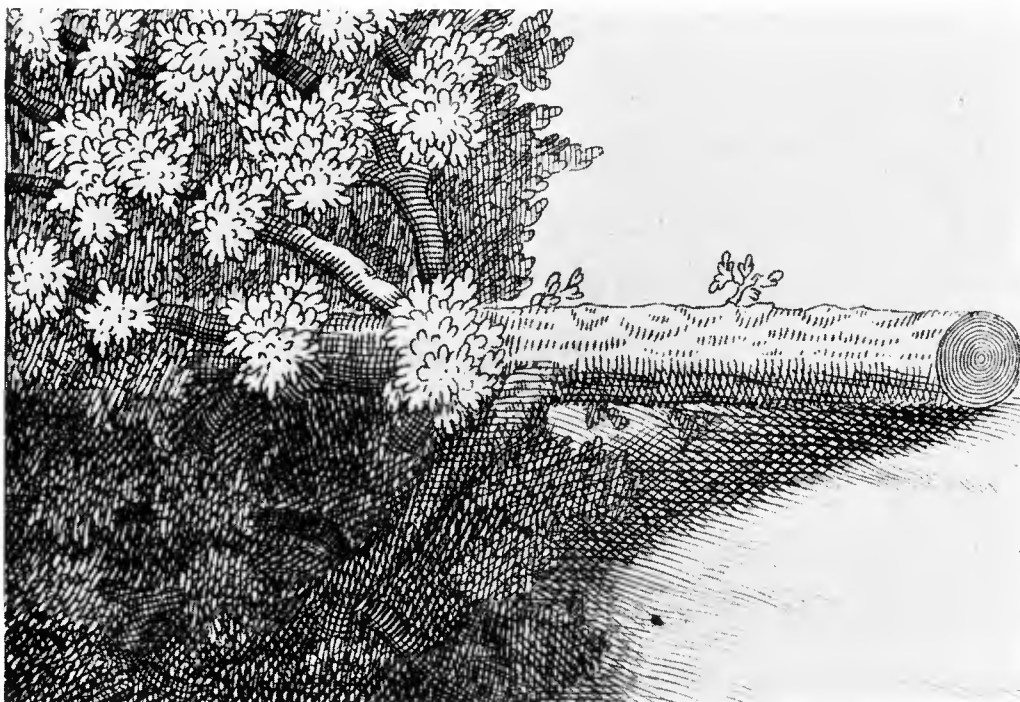
Réparations des vieilles forêts

Bien que les particuliers ne puissent pas se donner tant de soin, ni soutenir d'aussi grandes dépenses que celles qui seraient nécessaires à la culture de ces forêts, il y en a beaucoup qui ont de grandes pièces de bois dont ils pourraient élever du moins la douze ou quinzième partie en futaie, en y observant les ordonnances à la rigueur et faisant nettoyer et décharger leurs bois avec plus de soin, sinon choisir tous les baliveaux des taillis de chêne entre les plus beaux brins (4), en laisser une plus grande quantité qu'on ne fait, pour suppléer au défaut de ceux que les vents abattent, et ne les pas tous couper dans les ventes suivantes, ou du moins n'en couper que la quantité permise par l'ordonnance dans les ventes prochaines, qui est ce que la plupart ne font pas. On coupe le plus souvent tout, et on ne laisse que de nouveaux baliveaux choisis au gré des ouvriers et du marchand, et par conséquent, mal ; de sorte que les taillis demeurent toujours taillis et ne redeviennent jamais futaies, ce qui est un grand défaut et qui fait en partie la disette des bois où on se trouve aujourd'hui ; car bien que les futaies revenues sur souches ne soient pas comparables à celles qui seraient plantées de brin, elles ne laissent pas d'être utiles et de bon emploi.

Les raisons qui peuvent induire les particuliers à la culture des forêts

Quoiqu'il ait été dit ci-devant qu'il n'appartient qu'aux rois, aux grands seigneurs et aux communautés religieuses bien rentées, de planter des forêts, il se trouve assez de gens qui ont de mauvaises terres de peu de rapport, qu'ils pourraient employer en bois, en les préparant, semant et entretenant bien, attendu que la première dépense faite, le surplus ne consistant qu'à des entretiens, n'irait pas à grand-chose et demanderait plus de soin que de dépense ; cependant il en reviendrait par les suites un bien inestimable qui, en conservant son fond, porterait un intérêt continu et sans perte, qui ne serait exposé qu'à la négligence et au mauvais ménage de ses maîtres : ce serait un bien présent et un fond de terre certain, très noble, qui se trouverait à point nommé sous la main pour subvenir aux grandes nécessités des familles, mais dont il faudrait laisser la jouissance à qui elle appartient, et ne pas, sous prétexte que la marine en a besoin, empêcher les propriétaires d'en disposer dans leurs pressants besoins, pourvu que le public ne souffrît pas ; car rien n'est plus dur aux hommes que de ne pouvoir jouir du leur sans permissions, quand de droit naturel ils ne sont

(4) Il vaut beaucoup mieux laisser la quinzième partie des bois de chaque propriétaire en futaie.



pas obligés à la demander. Je dis cela comme une raison qui empêchera plusieurs de se donner toute l'application qu'ils pourraient pour cela et d'y faire de la dépense.

Il est cependant vrai de dire que cette raison, quelque juste et bien fondée qu'elle puisse être, le doit céder aux besoins de l'État ; mais l'affaire est de les bien connaître et de n'apporter à la jouissance des particuliers d'empêchement que bien à propos ; car quand une famille est tombée dans quelque cas qui pourrait la perdre sans le secours de ces bois, il ne serait pas juste d'empêcher qu'elle ne puisse y avoir recours.

Il y a encore un autre cas très dommageable, qui est quand les bois se couronnent ; car si on continue d'en empêcher les coupes, il est certain que sitôt après, les bois ne seront plus propres qu'à brûler, ce qui ne peut arriver qu'à la très grande perte des propriétaires, qui ne retirent pas le quart de ce qu'ils auraient tiré de leur futaie, si on leur avait permis de les couper en bon âge.

Il y a encore une raison très forte, qui est la longue attente et la nécessité où ne sont que trop souvent réduites les bonnes maisons du royaume, qui sont la plupart endettées et hors d'état de pouvoir faire les dépenses nécessaires au soutien de leur condition, loin d'en faire de celles qui paraîtraient superflues à plusieurs. Cependant si quelqu'une se trouve en état de profiter de cet avis, il n'a qu'à imiter ce qui est proposé pour les nouvelles forêts, l'entreprise ne fût-elle que de cent arpents, elle ne laisserait pas d'être très honorable, il est certain que ce serait l'un des meilleurs biens que l'on puisse acquérir, qui ne périrait jamais, et qui dès les quinze premières années commencerait à payer son maître ; ce qui augmenterait toujours avec l'âge.

Comparaison des revenus des taillis avec ceux des futaies

L'opinion de la plupart de ceux qui ont des bois en Bourgogne, dans le Morvan et le Nivernais, est que les taillis rendent beaucoup plus que la futaie, et ne se font point tant attendre. Voici comme ils comptent :

Tous les vingt ans, on coupe les bois taillis, dont la coupe se débite en bois de moule, tels qu'on les voit sur les ports à Paris, et se vend pour l'ordinaire 45 à 50 livres l'arpent ; pris et débité sur les lieux aux frais du marchand ⁽⁵⁾ ; nous poserons donc pour le prix de la première coupe d'un arpent. 50 livres

Supposons cette somme bien employée et qu'elle porte intérêt au denier 20, le fonds et les intérêts produiront 100 livres, vingt ans après la première coupe, qui, ajoutées au prix de la seconde coupe 50 livres, fera 150 livres

Supposé, après cela, les 150 livres mises à intérêt pour autres vingt années, le fonds et les intérêts joints ensemble produiront 300 livres, auxquelles ajoutant le prix de la troisième coupe, viendra 350 livres

Supposons ce fonds employé comme les ci-dessus, et le prix des bois, au bout de vingt années suivantes, viendra pour le fonds, les intérêts et le prix de la quatrième coupe, 750 livres

Si on continue à employer ce même fonds utilement, il produira, les 20 années d'après, 1,500 livres, auxquelles ajoutant 50 livres pour le prix de la cinquième coupe, viendra 1,550 livres

Supposons encore ce fonds aussi bien employé que les précédents, la production sera de 3,100 livres, à quoi ajoutant 50 livres, prix de la sixième coupe, viendra, en 20 années de temps, 3,150 livres

Voilà ce que les six coupes de bois taillis produiront en 120 ans, supposant le provenu des ventes autant bien employé qu'il le puisse être.

Voyons maintenant ce que produira la futaie, et supposons que les deux décharges qui se doivent faire les trente-cinq premières années ne vaudront que l'une des coupes du taillis ; ce sera 50 livres

qui mis à intérêt comme la précédente produira, en trente années de temps avec le principal 125 livres, auxquelles ajoutant le produit de la troisième décharge, que nous estimons coupe et demie ordinaire, savoir 75 livres, fera 200 livres

qui mis derechef à intérêt comme ci-dessus jusqu'à la quatrième décharge qui se fera à cent ans, viendra 500 livres ; joignons-y le prix de la dernière décharge que nous estimons à deux coupes communes, viendra 100 livres, qui ajoutées aux 500 livres ci-dessus, fera 600 livres

auxquelles ajoutant pour 200 livres de glandées, pendant tout ce long espace ; le tout fera, en 120 années de temps, 800 livres

Si on suppose cet arpent contenir 250 pieds d'arbres ⁽⁶⁾, qui est le moins qu'un bois de cette étendue bien planté doit contenir, et que chaque pied d'arbres soit vendu 15 livres, l'un portant l'autre, sa coupe entière produira 3,750 livres qui, ajoutées aux 800 livres ci-dessus, fera la somme de 4,550 livres

Les deux productions, savoir :

La futaie	4,550 livres en 120 ans
Et le taillis	3,150 livres en 120 ans
Différence	1,400 livres.

(5) Le prix moyen auquel se vend aujourd'hui dans le Nivernais la coupe d'un arpent de bois taillis de vingt ans d'âge, varie de 350 à 400 francs.

(6) Ceci est fort différent des taillis ; mais aussi la futaie est coupée au bout de 120 ans, sans espoir d'en rien tirer de 20 années, au lieu que le taillis commence d'entrer en coupe à cet âge.

Qui est ce que la futaie doit plus rendre que le taillis en 120 années de temps. Mais quand on n'estimerait la futaie qu'à 200 pieds d'arbres et chaque pied d'arbre à 12 livres elle surpasserait encore le taillis de 50 livres à quoi il faut ajouter :

1° - Que si la futaie était réduite en coupe continue et réglée sur le pied de 120 années de temps, la valeur des coupes augmenterait toujours de plus en plus, à mesure que le bois vieillirait, parce que les arbres grossiraient davantage et seraient par conséquent plus capables de fournir au débit énoncé à la page [283].

2° - Que les glandées fourniraient plus en 120 années de temps, qu'elles n'ont été ici estimées, quand la forêt aurait pris toute sa croissance.

3° - Que ce n'est que dans le Morvan et partie du Nivernais, que l'arpent de bois taillis vaut 50 livres. Dans la plupart des pays qui n'ont pas leur décharge à Paris, il vaut beaucoup moins, mais la futaie bien ménagée vaudra toujours son prix par tout pays.

Revenu annuel d'un arpent

Pour supputer le revenu annuel d'un arpent de futaie, il n'y a, derechef, qu'à l'estimer, en le supposant de 200 pieds d'arbres de 150 ans de coupe, qui est le commun âge que nous leur attribuons, estimés à 12 livres pièce, fera 2,400 livres, auxquelles ajoutant 360 livres pour les glandées, viendra 2,760 livres, que nous diviserons en 240 ans ; car c'est ainsi qu'il faut compter tout le temps de la crue et de la coupe, viendra 11 livres 8 sols 4 deniers ; otons-en le tiers pour contenter ceux qui veulent tout prendre : au pis-aller, ce sera encore 7 livres 10 sols et plus, qui à peu près est ce que le meilleur arpent de terre à blé peut produire de revenu par commune année dans mon pays.

Réflexion

Faisons encore une petite réflexion : la longue attente de ces futaies qui, jusqu'à la fin de la quatrième génération, donnent peu de revenu, fera que très peu de gens se mettront en goût de planter des forêts, quoique le meilleur bien de tous ; parce que si peu de gens sont en état de faire des dépenses telles qu'il les faudrait faire pour cela. Il s'en trouvera encore moins de capables de se mettre en peine de l'avenir, ni du bien public, non plus que de leur postérité, jusqu'à la troisième, quatrième et cinquième génération, pour se priver volontairement, je ne dis pas du nécessaire, mais de leur superflu, pour l'employer à de telles dépenses, qui ne leur produiraient que peu de chose de leur vivant, et qui ne leur donneraient jamais de plaisir de les voir dans leur maturité ; mais supposé qu'il s'en rencontre quelqu'un (cela n'est pas assez éloigné du bon sens, pour que personne ne puisse donner dans une telle pensée). Je suppose donc que ce quelqu'un qui aura pris résolution de planter un bois à dessein d'en faire une futaie l'ait exécutée, qu'il l'ait mis en bonne culture, et qu'il persiste dans le dessein d'en faire une futaie jusqu'à la fin de ses jours, se conduisant comme il est ci-devant proposé ; le fils de cet homme, après sa mort, aura-t-il le même goût que son père pour en prendre autant de soin ? Et supposé qu'il le fasse, le petit-fils de cet homme le fera-t-il ? Et persistera-t-il dans le même dessein ? Supposé encore que oui ; l'arrière-petit-fils aura-t-il assez de respect pour la mémoire de son père et de ses aïeux, pour suivre la même destination et ne toucher à ce bois que dans les conditions requises ? Il faut avouer que cela est bien hasardeux, et que si on s'en rapporte à eux, la pauvre forêt sera en grand danger. Il arrive trop d'affaires dans les familles, en cent vingt années de temps, pour qu'elles puissent subsister toujours au même état ; et quand quelqu'une s'en sauverait, tant d'autres tomberaient dans ce défaut, que le public ne pourrait éviter, sans une espèce de miracle, d'être frustré de son attente. Je ne suis donc pas d'avis de s'en rapporter à la discrétion des propriétaires, mais bien que ceux qui les planteront les substituent aux aînés de leurs maisons, comme un préciput, à la charge d'observer tous les soins de leur culture et l'ordre des coupes telles qu'elles sont réglées par l'ordonnance, sans jamais laisser perdre la qualité de futaie à ce bois. Cette substitution perpé-

tuelle est autorisée par le roi, afin que cela soit sacré et qu'on n'y touche que suivant l'ordre prescrit par la même ordonnance, à peine d'en perdre le fonds et la superficie. Ce moyen donnerait lieu à des pères, un peu bien dans leurs affaires, d'acquérir de grands biens à leurs aînés, à bon marché, en rendant un bon service à l'Etat, puisqu'il n'y aurait qu'à faire acquisition de quantité de mauvaises terres, la plupart vides et mal employées pour y planter des bois.

Pour revenir présentement à ce qui regarde le roi et le public, j'estime que si Sa Majesté tenait la main à ce que les officiers des Eaux et Forêts fissent bien leur devoir sur l'observation des ordonnances, que les seigneurs de sa cour et autres gentilshommes, aisés de ce royaume, fissent de leur mieux pour remplir de bois les lieux vagues de leurs terres, et qu'on obligeât les communautés de religieux et religieuses, riches et bien rentées, d'en faire autant ; qu'il se ferait quantité de nouvelles forêts, incomparablement plus belles et meilleures que celles qui existent présentement ; et si le roi de sa part faisait planter au plus près des côtes, ports de mer et grandes rivières de ce royaume, cent ou six vingt mille arpents de bois, divisés en différentes forêts, y observant tous les entretiens et la culture énoncée ci-devant, cela suffirait pour l'augmentation des bois nécessaires ; à quoi il faudrait ajouter les réparations des vieilles forêts, dont plusieurs, pour ne pas dire toutes, faute d'entretien et pour avoir été extrêmement négligées, sont ruinées et dans un pitoyable état.

Fait à Fontainebleau, le 14 octobre 1701.

On mesurera à la lecture attentive le souci de l'intérêt public d'alors, les sages conseils et la judicieuse argumentation economico-financière de Vauban.

